Belgique : “Des traces de contusions multiples sur le corps de la victime”

01/11/2011 à 21h07

Le tribunal correctionnel de Mons a condamné lundi Taïeb B., né en 1975, à une peine de quatre ans d’emprisonnement pour avoir frappé sa compagne à Mons. Les faits remontent à 2006 et se se sont répétés entre le 6 et le 26 juin. Le tribunal s’est notamment basé sur les traces de contusions multiples sur le corps de la victime. Celle-ci a été touchée au niveau du cuir chevelu, des épaules, au visage, …

La présidente du tribunal a évoqué dans son jugement la violence des coups, alors que la compagne du prévenu venait d’accoucher à peine un mois auparavant. Celle-ci subit d’ailleurs une incapacité permanente psychique partielle. Le prévenu ne pouvait, en outre, plus bénéficier d’un sursis car il se trouvait en état de récidive légale. Il avait en effet été condamné, en septembre 2006, à une peine de 40 mois d’emprisonnement avec un sursis de cinq ans pour tentative de meurtre et vol simple.

Taïeb B. était également prévenu d’avoir violé sa compagne. Il a été acquitté pour cette prévention et n’a a donc été condamné à quatre ans que pour les coups et blessures ayant entraîné une incapacité.

7sur7.be